

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Laurent Baumel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Véritable négation du débat démocratique, l'article 49 alinéa 3 est profondément incompatible avec l'idée d'un Parlement qui marque les lois de son empreinte.

L'article 49 alinéa 3 permet en effet à un gouvernement qui n'a pas l'assentiment de la majorité de l'Assemblée sur un texte donné de lier abusivement l'adoption de ce texte à la confiance de principe que sa majorité lui accorde. Or cette confiance globale ne devrait pas empêcher des discussions sincères et réelles sur des textes qui, sans être de portée négligeable, ne la mettent précisément pas en cause.